

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2024 - 45

L'an deux mille vingt-quatre, le huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de DEMI-QUARTIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ALLARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :

| | | | |
|----------------------|----|--------------|----|
| En exercice : | 14 | Pour : | 12 |
| Présents : | 11 | Contre : | 0 |
| Représentés : | 1 | Abstention : | 0 |
| Suffrages exprimés : | 12 | | |

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Jean-Pierre SOCQUET, Sandrine BIRSAL Adjoints, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Muriel MORAND, Gaspard CHATELLARD.

EXCUSES : Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET, Madame Marie-Laure GAIDDON (pouvoir à Madame Catherine MONGET).

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Jean-Pierre SOCQUET a été élu secrétaire de séance.

ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE MADAME SYLVIE ALLARD AU LIEU-DIT « LA CHOSALLANE » A DEMI-QUARTIER – PARCELLE A 3125 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE :

A la suite de l'instruction d'un permis d'aménager route d'Etraz, il est apparu nécessaire de négocier la rétrocession de la parcelle A 3125 de 48 m², qui constitue l'accotement de la voie.

Cette parcelle a fait l'objet d'un emplacement réservé n° 6 au PLU modifié approuvé le 27 mars 2017, ayant pour objet la régularisation foncière de l'emprise de la voie communale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de cette parcelle identifiée comme suit :

| Propriétaire | Parcelle | Lieu-dit | Superficie |
|---------------|----------|---------------|------------|
| ALLARD Sylvie | A 3125 | La Chosallane | 48 m2 |

Après accord avec Madame Sylvie ALLARD, propriétaire de la parcelle, il a été convenu un prix d'achat par la Commune de Demi-Quartier à 1 € le m2, soit un prix global de 48 €.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle de Madame Sylvie ALLARD, cadastré en section A n° 3125, au prix de 48 € ;

2°) **PRECISE** que tous les frais, droits, taxes et émoluments relatifs à l'acte notarié seront pris en charge par la Commune de Demi-Quartier ;

3°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions ci-dessus indiquées ainsi que tout autre document nécessaire à la concrétisation de cette affaire.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 9 octobre 2024

Le Maire,


Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,


Jean-Pierre SOCQUET.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 10 OCT. 2024

Publié électroniquement le 10 OCT. 2024